



## Concours – Triathlon d’hiver

### « GAGNE TA PLACE DANS L’ÉQUIPE DE LA FONDATION LDT »

## Règlements du concours

*L’usage du masculin dans ce document a pour unique but d’alléger le texte.*

### 20 DÉCEMBRE 2018

Le concours « **GAGNE TA PLACE DANS L’ÉQUIPE DE LA FONDATION LDT** » est organisé par la FONDATION LAURENT DUVERNAY-TARDIF, en collaboration avec la FONDATION CHU SAINTE-JUSTINE. Le concours se déroule du 20 décembre 2018 à 12 h 00 au 23 janvier 2019 à 23 h 59.

#### 1. ADMISSIBILITÉ

- 1.1 Les participants doivent résider obligatoirement au Québec.
- 1.2 Les participants doivent être âgés entre 12 et 17 ans au moment de leur participation au concours.
- 1.3 Les participants doivent être disponibles le vendredi 22 février 2019 entre 9 h et 15 h et disposés à se rendre à leurs frais au Parc Maisonneuve à Montréal, lieu où se tiendra le

*VISITEZ NOTRE SITE INTERNET*

[www.fondationldt.com](http://www.fondationldt.com)

Triathlon d'hiver.

- 1.4 Les participants doivent être en mesure de compléter l'épreuve pour laquelle ils s'inscrivent soit 3,7 km en patin, 5,4 km en ski de fond (style classique) ou 3 km à la course.
- 1.5 Lors de l'événement, les participants doivent être vêtus de vêtements adaptés aux conditions climatiques et doivent apporter les équipements sportifs requis pour les épreuves dans laquelle ils auront été sélectionnés (patin, ski de fond ou course).

## **2. COMMENT PARTICIPER**

- 2.1 Pendant la durée du concours, visitez le site web : <https://www.fondationldt.com/>
- 2.2 Les participants doivent avoir complété et retourné le formulaire de participation du concours ainsi que le formulaire de consentement pour les mineurs signé par un parent ou un tuteur légal entre le 20 décembre 2018 et le 23 janvier 2019 à 23 h 59.

## **3. LIMITES DE PARTICIPATION**

Les participants doivent respecter les limites suivantes, à défaut de quoi ils pourront se voir disqualifier du concours :

- 3.1 Une seule inscription par participant est permise pour toute la durée du concours.
- 3.2 Les participants ne doivent en aucun cas partager un contenu illicite ou diffamatoire en lien avec leur participation au concours sur les réseaux sociaux de la FONDATION LAURENT DUVERNAY-TARDIF ET DE LA FONDATION CHU SAINTE-JUSTINE. La FONDATION LAURENT DUVERNAY-TARDIF ET LA FONDATION CHU SAINTE-JUSTINE se réservent le droit de supprimer des contenus qui portent atteinte à la réputation ou l'image de la FONDATION LAURENT DUVERNAY-TARDIF ET DE LA FONDATION CHU SAINTE-JUSTINE. Ces actes entraîneront la disqualification immédiate des participants au concours.

## **4. DÉTAILS DU PRIX**

- 4.1 Les trois (3) gagnants remportent une place dans l'équipe de la FONDATION LAURENT DUVERNAY-TARDIF afin de relever le défi du Triathlon d'hiver du CHU Sainte-Justine le 22 février 2019 en compagnie du capitaine de l'équipe, Laurent Duvernay-Tardif. Les trois (3) gagnants doivent être en mesure de compléter l'épreuve pour laquelle ils s'inscrivent soit 3,7 km en patin, 5,4 km en ski de fond (style classique) ou 3 km à la course. Les distances et les épreuves du Triathlon d'hiver sont sujettes à être modifiées ou annulées en fonction des conditions météorologiques.

*VISITEZ NOTRE SITE INTERNET*

[www.fondationldt.com](http://www.fondationldt.com)

- 4.2 Les trois (3) prix devront être acceptés tel quel et ils ne seront ni échangeables, ni monnayables, ni transférables. Aucune substitution des prix n'est permise. Tout prix qui n'est pas accepté par les gagnants est annulé.
- 4.3 Tout autre frais encouru par les gagnants pour profiter de leur prix sera exclu et demeurera à leur charge exclusive (frais de transport, frais d'hébergement, dépenses personnelles ou autres).
- 4.4 LA FONDATION LAURENT DUVERNAY-TARDIF ET LA FONDATION CHU SAINTE-JUSTINE ne sont pas responsable d'aucun dommage ou accident qui pourrait survenir suite à sa participation au Triathlon d'hiver 2019.

## **5. ATTRIBUTION DU PRIX**

- 5.1 Parmi tous les participants au concours, trois (3) gagnants seront choisis au hasard parmi l'ensemble des participations admissibles reçues pendant la durée du concours. Les trois (3) gagnants seront annoncés tour à tour au cours du mois de janvier 2019 : les 9, 18 et 23 janvier 2019. Les tirages s'effectueront au bureau de L'AGENCE DE COMMUNICATION SQU4D : au 3275, rue de l'industrie, Suite 214 à Saint-Mathieu-de-Beloeil, Québec, J3G 0M8. Les trois participants sélectionnés seront déclarés gagnants, sous réserve de remplir toutes les conditions du présent règlement.
- 5.2 Les trois participants sélectionnés devront satisfaire aux règlements et conditions d'admissibilité du concours énoncés ci-dessus. À cet effet, la FONDATION LAURENT DUVERNAY-TARDIF s'assurera que toutes les conditions ont été respectées par les trois participants avant de confirmer leur gain. À défaut de respecter chacune de ces conditions, le(s) participant(s) sélectionné(s) seront disqualifié(s) et ne pourront recevoir aucun prix. Dans ce cas, la FONDATION LAURENT DUVERNAY-TARDIF se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de sélectionner au hasard un autre participant comme gagnant éventuel du prix.
- 5.3 À la suite de chacun des tirages effectués d'ici le 23 janvier 2019, les gagnants recevront un avis par téléphone ou par courriel. Les gagnants seront tenus de se manifester par retour d'appel ou de courriel à la FONDATION LAURENT DUVERNAY-TARDIF dans les soixante-douze (72) heures suivant le tirage pour réclamer leur prix. Si le(s) gagnant(s) ne se sont pas manifesté(s) dans les soixante-douze (72) heures suivant le tirage, tous leurs droits au prix seront annulés et un autre formulaire de participation sera tiré au sort parmi les autres formulaires de participation admissibles. Chaque participant est tenu de s'informer des noms des gagnants en suivant le fil d'actualité de la page Facebook de la FONDATION LAURENT DUVERNAY-TARDIF le 31 janvier 2019.
- 5.4 Les gagnants auront la responsabilité de confirmer leur gain par retour du formulaire de consentement que la FONDATION LAURENT DUVERNAY-TARDIF leur aura acheminé. Le

*VISITEZ NOTRE SITE INTERNET*

[www.fondationldt.com](http://www.fondationldt.com)

formulaire devra être retourné au plus tard le 30 janvier 2019 à 17 h à partir du moment où ils sont avisés de leur gain par la FONDATION LAURENT DUVERNAY-TARDIF. Les parents ou le tuteur légal de chacun des gagnants devra également signer un formulaire standard de déclaration et d'exonération de responsabilités préalablement à l'obtention du prix, dégageant les organisateurs du concours de toute responsabilité quant à tout dommage qui pourrait découler de l'utilisation du prix. Les gagnants devront fournir une preuve de résidence, une preuve d'âge légal ainsi que leur adresse postale pour qu'ils soient déclarés gagnants. Les parents/tuteurs des gagnants devront aussi remplir le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilités de la FONDATION CHU SAINTE-JUSTINE et le remettre, le jour de l'évènement, à la table d'accueil de l'évènement.

## **6. CONDITIONS GÉNÉRALES**

- 6.1 Ce concours n'est ni géré, ni commandité ou ni associé à Facebook. Facebook ne peut être tenu responsable en cas de problème ou de plainte par rapport à ce concours. Tout commentaire ou question relative à ce concours doit être adressé à la FONDATION LAURENT DUVERNAY-TARDIF et non à Facebook.
- 6.2 Le gagnant accepte d'exonérer, de décharger et de tenir indemnes, pour toujours, les employés et administrateurs de la FONDATION LAURENT DUVERNAY-TARDIF, employés et dirigeants et tout organisme ou entreprise qui collabore à ce concours, représentants, agents de publicité et de promotion de toute responsabilité et de toute réclamation découlant de facteurs divers : pertes, dommages, frais ou dépenses pouvant découler de tout accident, blessures, décès, contretemps, perte d'agrément, contrariétés, frustrations d'ordre physique ou mental ou tout autre responsabilité liée à la participation au concours ou à la tentative de participation du participant, le respect ou non de ce règlement de concours ou l'acceptation et l'utilisation du prix.
- 6.3 Les participants acceptent que leur nom et leur photo soient utilisés à des fins publicitaires, en faveur de l'organisateur du concours ou des partenaires du concours, sans rémunération.
- 6.4 Afin d'être déclaré gagnant de leur prix, chacun des gagnants devra compléter et signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité par lequel il reconnaît et confirme son respect des règlements de ce concours.
- 6.5 La FONDATION LAURENT DUVERNAY-TARDIF se réserve le droit d'éliminer à son gré toutes les participations expédiées en envois multiples et celles dont la provenance est douteuse.
- 6.6 Aucune communication ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent concours à l'exception des participants sélectionnés et des gagnants.

*VISITEZ NOTRE SITE INTERNET*

[www.fondationldt.com](http://www.fondationldt.com)

- 6.7 La FONDATION LAURENT DUVERNAY-TARDIF ne garantit d'aucune façon que son site web et/ou sa page Facebook ainsi que ceux de ses partenaires du concours, fournisseurs et autres sites utilisés aux fins de ce concours seront accessibles ou fonctionnels sans interruption pendant toute la durée du concours ou qu'ils seront exempts de toute erreur. Dans l'éventualité où un formulaire ne pourrait être transmis, et ce, pour quelque raison que ce soit, la FONDATION LAURENT DUVERNAY-TARDIF, les partenaires du concours, leurs employés, agents et représentants ne pourront être tenus responsables.
- 6.8 La FONDATION LAURENT DUVERNAY-TARDIF ne peut être tenue responsable si un événement entraîne l'annulation du concours ou de l'événement du Triathlon d'hiver, ou si d'autres facteurs hors de son contrôle font en sorte d'empêcher la réalisation du concours.
- 6.9 La FONDATION CHU SAINTE-JUSTINE ne peut être tenue responsable si un événement entraîne l'annulation ou la modification des distances et épreuves du Triathlon d'hiver, ou si d'autres facteurs hors de son contrôle font en sorte d'empêcher la réalisation du concours offert par la FONDATION LAURENT DUVERNAY-TARDIF.
- 6.10 La FONDATION CHU SAINTE-JUSTINE se réserve le droit d'envoyer des communications aux gagnants du concours.
- 6.11 Les règlements du concours seront disponibles directement sur le site web de la FONDATION LAURENT DUVERNAY-TARDIF : <https://www.fondationldt.com/>

**RÈGLEMENTS EN VIGUEUR DU 20 DÉCEMBRE 2018 AU 22 FÉVRIER 2019 INCLUSIVEMENT.**

*VISITEZ NOTRE SITE INTERNET*

[www.fondationldt.com](http://www.fondationldt.com)